

comptant entre les mains de l'Huissier soussigné, chargé desdites ventes.

Grasse, le vingt-un juin mil huit cent cinquante-deux.

Signé : MURAOUR, huissier.

F A I L L I T E .

Avis au Public.

Conformément à l'article 492, du code de commerce, Messieurs les Créanciers de la faillite de Louis-Joseph Focachon, ex-marchand ambulant, demeurant et domicilié à Saint-Jeannet, sont prévenus qu'ils doivent se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, dans le délai de vingt jours, outre les délais, à raison des distances, à partir du vingt-deux juin mil huit cent cinquante deux, jour de la présente insertion dans le journal; à Messieurs Euzière, maire de Saint-Jeannet; Paver, avocat et percepteur à Vence, et Henri Maure, avoué à Grasse, Syndics définitifs de ladite faillite, et leur remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes qu'ils réclameront, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce; il leur en sera donné récépissé.

La vérification des créances commencera le vingt-sept juillet mil huit cent cinquante-deux, elle sera continuée, sans interruption, dans la

salle d'audience du tribunal de commerce, au palais de justice de Grasse, le mardi de chaque semaine, de trois heures à cinq heures du soir.

Grasse, le vingt-un juin mil huit cent cinquante-deux.

Le Greffier du tribunal de commerce de Grasse,

Signé : PELLEGRIN, commis-greffier.

F A I L L I T E .

Avis au Public.

Les créanciers de la faillite d'Antoine Plumet-Ricord, ex-marchand à Grasse, qui ne se sont pas encore présentés aux syndics de ladite faillite, pour faire vérifier et affirmer leurs créances, sont prévenus que le procès-verbal de vérification sera clos le six juillet prochain, jour de mardi, à cinq heures précises du soir, dans la salle d'audience du tribunal de commerce de cette ville de Grasse, où ils pourront se présenter avant ladite heure.

Grasse, le vingt juin mil huit cent cinquante-deux.

Le Greffier du tribunal de commerce de Grasse,

Signé : PELLEGRIN, commis-greffier.

Annonces Particulières.

VENTE VOLONTAIRE.

1.° Une Terre plantée d'oliviers et de vignes, au Tignet, quartier de *Sr.-Martin*, avec une bastide et source, touchant les bois Daumas, le chemin et autres; de la contenance de 4 hectare, 63 ares, 63 centiares.

2.° Une Olivette au Tignet, quartier du *Pré-Neuf*, touchant le sieur Jordany et autres; de la contenance de 33 ares.

3.° Autre Olivette au Tignet, quartier du *Clot-de-Michel*, touchant le sieur Bonhomme, un chemin et autres; de la contenance de 22 ares. Un fermier habitant la première de ces propriétés, peut facilement exploiter les deux autres, qui sont très-rapprochées.

4.° Et Enfin une autre Olivette à Cabris, quartier de *Font-Couteau*, touchant le chemin, Étienne Roustan et autres.

Cette Vente aura lieu en l'Étude de M.° MANE, Notaire à Cabris, le DIMANCHE 4 JUILLET 1852.

S'adresser, pour plus de détails, à M.° MANE, Notaire, ou au sieur Jean-Paul CAUVIN, propriétaire à Cabris.

CHOCOLAT PERRON 2 et 3 fr. le demi-kilo. PARIS, 11, rue Vivienne. La Médaille de prix obtenue à l'Exposition Universelle de Londres, dit assez que la supériorité de ce Chocolat est incontestable: elle est due à une pureté parfaite, à la plus suave légèreté, à un parfum exquis. Il y a des Chocolats plus annoncés; on n'en saurait trouver de plus salutaires ni de mieux fabriqués. — JUGEZ.

Il se trouve en France, dans toutes les villes.